

ARR-2024-34

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Déposé en Préfecture le : 30 OCT. 2024 Publié le : 30 OCT. 2024

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU PLU D'EPAGNY METZ-TESSY, SECTEUR DE METZ-TESSY

La Présidente du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L123-9 fixant la durée de l'enquête publique à 30 jours minimum avec la possibilité de la réduire à 15 jours lorsque je projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 réformant les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0025 du 26 septembre 2015 créant la Commune nouvelle d'Epagny Metz-Tessy à compter du 1^{er} janvier 2016, en lieu et place des communes d'Epagny et de Metz-Tessy, complété par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2015-0039 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° 2017/364 du 29 juin 2017 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2021-24 du 14 octobre 2021 portant mise à jour n° 4 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-22 du 12 octobre 2022 prescrivant la modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241030-ARR_2024_34-AR en date du 30/10/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR 2024_34

Vu la notification du projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n° 2024-ARA-AC-3398 du 10 mai 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2024-253 du 24 octobre 2024 décidant ne pas réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E24000098/38 du 12 juin 2024 désignant Monsieur Pascal GUY en qualité de Commissaire enquêteur et Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur.

ARRÊTE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Le projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur de Metz-Tessy ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale, il sera procédé à une enquête publique sur ce projet, pour une durée de 19 jours du 25 novembre 2024 à 8h30 au 13 décembre 2024 à 17h00 conformément à l'article L23-9 du code de l'environnement. Le projet de modification a pour objet de modifier le règlement écrit, le règlement graphique, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes, à savoir :

- classer en secteur Ux une partie du secteur Ue;
- créer un secteur Ux indicé correspondant au secteur Ux du parc d'activités des lles, avec des règles adaptées ;
- prendre en compte la nouvelle réglementation des eaux pluviales ;
- modifier l'OAP n° 6 secteur de « La Bouvarde » ;
- faire évoluer le règlement écrit du secteur Ux, notamment pour favoriser la densification ;
- corriger des erreurs matérielles et clarifier le règlement.

Article 2: personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Annecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Annecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'aménagement du Grand Annecy.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Par décision du 12 juin 2024, Monsieur Pascal GUY, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble et Madame Denise LAFFIN a été désignée en

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241030-ARR_2024_34-AR en date du 30/10/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR 2024 34

Article 4 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation dans les lieux suivants, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) 46 avenue des Iles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mairie d'Epagny Metz-Tessy 143 rue de la République 74330 Epagny Metz-Tessy : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr, rubrique Aménagement du territoire, section Plan local d'Urbanisme) et sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/5713.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy, aux jours d'ouverture habituels, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle, et horaires indiqués ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête et dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5: recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy Pour la modification n° 1 du PLU de d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX;
- déposées par voie électronique dans le registre numérique dématérialisé accessible à partir du site Internet du Grand Annecy (<u>www.grandannecy.fr</u>): <u>www.registre-dematerialise.fr/5713</u>;
- adressées au Commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse mail dédiée : <u>enquete-publique-5713@registre-dematerialise.fr</u>

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au registre numérique susvisé est mis à la disposition du public au Grand Annecy, aux jours et heures d'ouverture rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance ainsi que les observations écrites consignées dans les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête (Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et consultables à l'adresse Internet : www.registre-dematerialise.fr/5713.

Article 6 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées en mairie d'Epagny Metz-Tessy (143 rue de la République) :

- lundi 25 novembre 2024 de 8h30 à 12h
- mardi 03 décembre 2024 de 8h30 à 12h

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20241030-ARR_2024_34-AR en date du 30/10/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR 2024_34

<u>Article 7</u> : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre à la Présidente le dossier d'enquête, avec :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations et les propositions recueillies.
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement - 46 avenue des lles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX), à la mairie d'Epagny Metz-Tessy (143 rue de la République) aux jours et heures habituels rappelés à l'article 4, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique (www.registre-dematerialise.fr/5713).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy, 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et l'Essor Savoyard/Hebdo des Savoie.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- , au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny Metz-Tessy aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 10 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°1 du PLU d'Epagny Metz-Tessy, secteur Metz-Tessy pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à

AR CONTROLE DE LEGALITE : $074-200066793-20241030-ARR_2024_34-AR$ en date du 30/10/2024 ; REFERENCE ACTE : ARR 2024 34

Article 11 : exécution et notification de l'arrêté

La Présidente du Grand Annecy, Monsieur le Maire d'Epagny Metz-Tessy et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire d'Epagny Metz-Tessy,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Pascal GUY, Commissaire enquêteur.

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Annecy, le 30 0CT. 2824

La Présidente,

Frédérique LARDET